



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20220404-D220404-3-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, MAIRE, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD ; ADJOINTS ; M. HAMONIC, MME MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MMES TERRINE, CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, MM. RODRIGUES, LEBAS, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. SERRES..... POUVOIR A MME LOYAU
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
MME BOUGE POUVOIR A MME GY
MME MORIEZ POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. JANUS
MME HADJIAT..... POUVOIR A M. DEBBI
M. FERYN POUVOIR A M. LACAMBRE
M. BOUCHE POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
MME BERNIER POUVOIR A M. RODRIGUES

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D220404-3

Charte d'engagement communal du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : réorientation pour la période 2022-2025.

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT COMMUNAL PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : REORIENTATION POUR LA PERIODE 2022-2025.**RAPPORTEUR : KARINE GREMION****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Pendant la dernière décennie, l'urgence climatique a été reconnue par la Conférence des Parties, donnant lieu en 2015 aux accords de Paris, déclinés dans la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015.

Cette loi prévoit la mise en place de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans les EPCI de plus de 20 000 habitants. La Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (ou Plan Climat) le 26 juin 2019. C'est un projet partenarial qui comprend 8 axes stratégiques et 126 actions pour les 6 prochaines années.

Compte-tenu de l'ampleur des changements qu'impliquent la mise en œuvre de la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique, la CPS a invité les communes à agir à ses côtés, par la signature d'une charte d'engagement pour la réalisation du PCAET à travers des objectifs locaux.

Ainsi, en décembre 2019, une première charte d'engagement composée de 25 actions a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chilly-Mazarin. Cette charte ne comportait pas d'indicateur et son contenu manquait de clarté et d'ambition. Afin de la mettre en adéquation avec les ambitions de la nouvelle équipe municipale, une réflexion conjointe entre les élus et les services concernés a permis de déterminer les actions à déployer sur les trois prochaines années. Les actions déjà mises en œuvre depuis le début du mandat ont également été valorisées.

Huit axes ont été retenus, comprenant 27 actions :

• Axe A : Réduire la consommation d'énergie des bâtiments

Le secteur du bâtiment représente près de 45% des consommations d'énergie et 25% des émissions de gaz à effets de serre en France. La Ville souhaite soutenir l'accompagnement des propriétaires pour leurs rénovations énergétiques et le programme Soleil qui permet de lutter contre la précarité énergétique.

• Axe B : Se déplacer mieux et moins

Le secteur du transport étant le secteur le plus émetteur en gaz à effets de serre et source de pollution de l'air, la Ville s'engage à favoriser les déplacements en vélo et la marche, dans le cadre d'un plan mobilité tenant compte des réalités du territoire et de l'étude sur la congestion du trafic.

• Axe C : Développer une économie circulaire

Afin de mieux gérer les flux de matières et d'énergie, la municipalité continue de déployer la collecte des biodéchets dans les établissements publics et travaille en parallèle sur des actions de réduction des déchets.

• Axe D : Agir au quotidien pour changer ensemble

La transition écologique doit se faire avec et par les habitants. La municipalité mène des actions de sensibilisation et soutient les initiatives citoyennes. La création et l'animation du Conseil Local de la Transition Ecologique, la coordination du mois du Développement Durable et toutes les animations pédagogiques organisées tout au long de l'année sont autant de moyens de mettre en œuvre cet axe.

• Axe E : Préserver les ressources naturelles et favoriser une agriculture locale durable

La biodiversité, le système hydrologique et les espaces agricoles sont fragilisés. La municipalité met en place des actions soutenant l'agriculture locale et le développement d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité.

• Axe F : Produire et distribuer des énergies renouvelables et citoyennes**• Axe G : Aménager et urbaniser autrement pour une meilleure qualité de vie**

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20220404-D220404-3-DE
Date de récépissé : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Pour limiter le réchauffement climatique et préserver la biodiversité, la Ville tient compte de ces enjeux dans le cadre de la révision du PLU et développe la végétalisation de son territoire.

• **Axe H : Vers des services publics exemplaires**

La Ville possède un levier important pour activer la transition écologique sur son territoire en réduisant ses consommations d'énergie, en contrôlant la qualité de l'air de son patrimoine et en formant ses agents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités du 29 mars 2022,

CONSIDERANT les actions menées par la municipalité en matière de transition écologique,

CONSIDERANT sa volonté de s'engager activement en collaboration avec la CPS pour décliner au niveau communal les actions du PCAET telles que stipulées dans l'action n°124 du Plan Climat « adopter des chartes communales énergie-climat pour valoriser l'engagement des communes dans le PCAET »,

CONSIDERANT que le PCAET est un projet partenarial dont les actions relèvent en partie de compétences et prérogatives communales,

CONSIDERANT la Charte d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de la CPS élaborée par la Ville de Chilly-Mazarin en décembre 2019,

CONSIDERANT les propositions de réorientation de la Charte d'engagement pour la période 2022-2025,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la Charte d'engagement avec la Communauté Paris-Saclay pour la période 2022-2025 et ses annexes.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Maire à signer la Charte d'engagement ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions communal détaillé dans la Charte d'engagement et s'inscrivant dans les axes du Plan Climat sur la période 2022-2025.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 4 avril 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**